CERTIFICAT MEDICAL

La « Course des Caivottes » est une compétition ouverte à tout le monde (sauf aux moins de 16 ans), hommes et femmes, licenciés à diverses fédérations, ou non-licenciés.

La loi exige :

-**Licenciés** :

*présentation d'une licence sportive, en cours de validité, et délivrée par une fédération agréée (FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI)

*qui atteste la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition

-**Non-licenciés**

*présentation d'un certificat médical de moins d'un an

Ce certificat médical ne doit pas se contenter de mentionner une aptitude générale au sport.

Pour être valide, il doit comporter la mention suivante : *« Je certifie l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de la pratique de l'athlétisme en compétition»*

En outre, pour être valide, il doit :

*être rédigé par un médecin, avec le nom et le prénom de celui-ci, ainsi que son adresse

*il doit être daté, signé et être parfaitement lisible

*il doit avoir été remis en mains propres au demandeur

*il doit être daté de moins d'un an

Si le participant fournit un faux certificat médical,

*il est responsable en cas d'accident ou de blessure le jour de l'évènement

*il risque 5 ans de prison et 75 000 € d'amendes (art 441-8)

*la responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée si le certificat médical semble correct